

**PROTOCOLE D'INTENTION POUR LA REALISATION
DE LA LIGNE A GRANDE VITESSE SUD EUROPE ATLANTIQUE (LGV-SEA)**

Annexe 1-1

Financement du tronçon central Tours – Bordeaux

Financeurs	Clé de répartition	
RFF + Concessionnaire *	50,00%	
Union européenne	0,21%	
Concours publics	49,79%	
Etat	24,89%	
Collectivités territoriales	24,89%	
<i>Aquitaine</i>	<i>14,19%</i>	<i>57,00%</i>
<i>Midi-Pyrénées</i>	<i>4,73%</i>	<i>19,00%</i>
<i>Poitou-Charentes</i>	<i>4,34%</i>	<i>17,44%</i>
<i>Limousin</i>	<i>0,89%</i>	<i>3,56%</i>
<i>Centre</i>	<i>0,75%</i>	<i>3,00%</i>
Total	100,00%	100,00%

* Le besoin de subvention du concessionnaire ne sera définitivement connu qu'à l'issue de la procédure de dévolution du contrat de concession. Les signataires réaffirment l'objectif d'un autofinancement du projet d'au moins 50% à travers les participations du concessionnaire et de RFF.

La participation définitive de RFF sera déterminée de façon à éviter toute conséquence négative sur les comptes de l'entreprise du fait de la réalisation du projet, conformément à ses statuts (article 4 du décret n°97-444 du 5 mai 1997 *relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France*).

** Le montant prévisionnel attendu de l'Union européenne est de 15 M€ courants. Dans son rapport du 30 janvier 2008, la mission de concertation avait considéré, en première approche, que la contribution de l'Union européenne s'élevait à 15 M€ aux conditions économiques de juin 2006. Ce point a été ajusté, ce qui peut conduire à de légers écarts entre ce tableau et celui proposé par la mission.